

Statuts

Il a été choisi d'alterner le masculin et le féminin pour ne pas alourdir le texte et laisser la porte ouverte à toute personne ayant envie de s'engager pour l'Association.

1. Nom et siège

Sous le nom « FezzOlinO » est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve au domicile du Président.

2. Buts

L'Association a pour buts :

- L'organisation et la gestion de manifestations et d'activités diverses destinées aux enfants de zéro à seize ans et leurs proches ;
- Créer des occasions de rencontre et d'intégration pour la population locale.

L'Association n'a pas de but lucratif mais peut exercer des activités lucratives en vue de la réalisation de ses buts.

3. Ressources financières

Une cotisation annuelle est fixée à l'assemblée générale.

Les autres ressources financières de l'Association proviennent :

- des bénéfices de manifestations ;
- de sponsors divers.

Les ressources financières sont principalement utilisées pour le bon déroulement des manifestations et garantir aux membres des activités à prix abordable.

4. Membres

Est membre de l'Association toute personne qui adhère à ses buts, paie sa cotisation et s'engage à participer aux manifestations.

Le Comité directeur peut nommer des membres d'honneur ou admettre des membres passifs.

L'admission et l'exclusion de membres est décidée par le comité directeur.

5. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- 5.1 L'Assemblée générale ;
- 5.2 Le Comité directeur ;
- 5.3 Les Vérificateurs des comptes.

5.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement dans le 1^{er} semestre de l'année.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- Approuver les comptes annuels suite au rapport des Vérificatrices
- Elire les membres du Comité directeur
- Elire les Vérificateurs des comptes, ainsi qu'un suppléant.

- Fixer et modifier les statuts
- Fixer la cotisation annuelle

Les membres sont convoqués par écrit ou e-mail au moins dix jours avant la date fixée de l'Assemblée générale. L'ordre du jour suivant doit accompagner la convocation.

1. Appel par liste de présence ;
2. Lecture et approbation du procès verbal de l'assemblée générale précédente;
3. Présentation des comptes annuels par le Caissier et rapport de la Commission de vérification ;
4. Décharge de la Caissière et des Vérificateurs des comptes. Renouvellement de ces derniers ;
5. Rapport de la Présidente sur l'année écoulée ;
6. Renouvellement du Comité ;
7. Admissions, démissions ;
8. Manifestations et activités à venir ;
9. Divers et propositions individuelles.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents. L'Assemblée générale ne peut délibérer que si un tiers du nombre total de ses membres est présent.

5.2 Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins une personne, à savoir la Présidente, au besoin elle s'adjoindra les services d'un Secrétaire, d'une Caissière, d'un Vice-Président et d'une Membre-adjointe.

Le Comité doit être composé d'un nombre de personnes impair.

Le Comité directeur représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

5.3 Vérificatrices des comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année deux nouvelles Vérificatrices des comptes, ainsi qu'un suppléant, qui examinent les comptes et effectuent un contrôle une fois par an.

Les Vérificateurs sont désignés en suivant l'ordre alphabétique de la liste des membres. Les membres du Comité directeur ne peuvent pas être nommés Vérificateurs.

6. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

7. Responsabilités

7.1 Obligations financières

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

7.2 Responsabilités des enfants

Chaque parent ou représentant légal est responsable de son enfant lors des activités et manifestations organisées par l'Association, qui décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégat matériel.

8. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition du Comité lors d'une assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour.

9. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à une majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est conservée à la Commune de Féchy, qui la remettra à une association communale poursuivant des buts analogues.

10. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés à Féchy lors de l'Assemblée de constitution du et sont entrés en vigueur le jour même.

Le Président

La Secrétaire

.....

.....